

Politique RGPD

Mise à jour du 1.4.2023

1. Bases

- Graines de Paix est concernée par le Règlement RGPD du fait de ses données Contacts, son site web, l'inscription à sa Newsletter et à sa Boutique en ligne.
- Cette Politique s'applique donc à toutes les *entités Graines de Paix* :
 - La Fondation Graines de Paix qui l'édicte
 - Les Organisations associées appartenant au Réseau Graines de Paix
 - Les bureaux locaux « Graines de Paix » de la Fondation (avant création de l'association locale).
- Elle vise au bon respect du Règlement RGPD et notamment les principes suivants :
 - ✓ Principe de licéité
 - ✓ Principe de finalité déterminée et légitime
 - ✓ Principe de pertinence et de minimisation
 - ✓ Principe de transparence et de respect des droits des personnes
 - ✓ Principe d'une durée de conservation limitée
 - ✓ Principe de confidentialité et de sécurité.
- Elle s'appuie sur les [Conseils du Préposé fédéral suisse](#) pour la protection des données lesquels font référence au site du [CNIL](#) français et plus spécifiquement au [Guide pour les associations](#) publié par le CNIL en 2021.
- Elle s'assure que ses fichiers et services numériques sont, en permanence, conformes au RGPD. Pour cela, elle tient à jour une documentation des actions menées afin de pouvoir démontrer le respect des règles. Cela comprend :
 - ✓ recenser les fichiers traités ;
 - ✓ tenir à jour le registre les détaillant ;
 - ✓ encadrer la sous-traitance des traitements ;
 - ✓ garantir la sécurité des données ;
 - ✓ répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes dont les données personnelles sont traitées.
- Elle met en œuvre les principes suivants :
 - *Ne pas nuire* :
Pas de conservation, ni de diffusion d'informations qui pourraient nuire à la personne.
 - *Ne pas importuner* :
Respect des souhaits des personnes ne souhaitant pas recevoir des informations de type newsletters ou invitations.
 - *Protéger les données privées* :
 1. Accès qui soit limité aux employés liés par contrat et à des rares mandataires ou bénévoles liés préalablement par un accord de confidentialité relatif aux données privées.
 2. Choix de logiciels qui confirment respecter le RGPD.
 3. Utilisation de serveurs qui soient correctement protégés des tentatives de hacking.

2. Définitions

Données sensibles /Contacts:

Sont ou peuvent être sensibles et donc concernées par le RGPD, les données *privées* suivantes, lorsqu'elles peuvent nuire à la personne :

1. Santé, alcool, drogues
2. Sphère intime
3. Situation familiale sensible
4. Opinions religieuses
5. Opinions politiques
6. Poursuites pénales, casier judiciaire
7. Endettement

Source: <https://www.espacedroit.ch/articles/donnees-personnelles-sensibles/>

Ne sont *pas* considérés comme *sensibles* par Graines de Paix les données *publiques* accessibles telles que celles qui s'affichent par recherche internet sauf si elles sont de nature calomnieuse.

Ainsi, ne sont *pas* considérés comme sensibles par Graines de Paix :

- le fait qu'une personne est membre d'un parti politique et l'information est publique
- ou a une fonction religieuse ou est membre d'un groupe religieux et l'information est publique
- les informations non-nuisibles citées par un média public et celles postées par la personne elle-même.

Données sensibles /Employés au travail

Sont considérées sensibles les données suivantes :

1. L'annotation de sites web qui seraient visités par l'employé sans lien professionnel
2. L'annotation d'appels passés par l'employé
3. Des données récoltées par vidéosurveillance des locaux

Source: <https://www.espacedroit.ch/articles/donnees-personnelles-sensibles/>

3. Politique

- 1) Les données sensibles des contacts ne sont jamais collectées par les entités Graines de Paix, sauf si elles sont d'ordre *public* comme définies au point 2. ci-dessus.
- 2) Graines de Paix ne procède pas à de la vidéosurveillance sous réserve de risques accrus de violences ou d'infraction.
- 3) Les données sensibles des employés telles que citées ci-dessus ne sont jamais collectées par les entités Graines de Paix.
- 4) Graines de Paix choisit des logiciels (site web, boutique, CRM) qui ont une Politique RGPD en place.

4. Mise en œuvre de cette Politique

Information

1) Dossiers partagés

Le NAS de Graines de Paix réunit toutes les Politiques à jour, dont le RGPD, dans le dossier suivant :

<\\192.168.1.252\Commun\1.ADM-Tous\POLITIQUES,DIRECTIVES>

La responsabilité des mises à jour incombe au Conseil de fondation qui peut la déléguer à la Direction.

2) Site web

Le site web de Graines de Paix contient les versions à jour de l'ensemble de ses Politiques, dont le RGPD, sur sa page « [Documents à télécharger](#) ».

La responsabilité incombe au Pôle Communication, lequel doit vérifier les mails reçus lors de mises à jour des Politiques, dont le RGPD, ou directement les dernières versions sur le NAS, à une fréquence de 3-4 fois par an.

3) Contrats d'embauche

L'Annexe des contrats d'embauche, de stage et de mandat de la Fondation fournit d'office le lien vers l'accès web de la Politique RGPD et un champ pour cocher de l'avoir lue.

Lors d'embauches ou de mandats :

- *Il incombe au responsable du Pôle finances/administration de la Fondation :*
 - *d'ajouter l'Annexe cochée/signée aux contrats à signer, puis de vérifier que la confirmation de lecture ait été cochée*
 - *de fournir l'Annexe à cocher, signer aux employés et mandataires dont les contrats ne l'incluent pas encore.*
- *Il incombe à chaque responsable de Pôle de la Fondation d'informer/expliciter les Politiques de Graines de Paix, dont le RGPD, à la personne concernée.*

4) Code de conduite :

Celui-ci engage par sa signature l'employé, le stagiaire ou le mandataire à respecter les Politiques de la Fondation par sa signature, dont le RGPD. Il est joint à tous les contrats d'embauche, de stages et de mandats comme annexe.

Sanctions

Chaque entité s'organise pour sanctionner tous actes de non-respect du RGPD tels que définis dans cette Politique, comme suit :

- 1) Copie ou transfert de la base de données Contacts (complet ou partiel) pour des motifs sans lien aux activités de Graines de Paix :
- Employés, stagiaires :
 - > Licenciement.
 - > Blocage immédiat de l'adresse électronique ayant donné l'accès.
 - Employés en cours de licenciement ou de démission :
 - > Possibilité de poursuite pénale pour non-respect du RGPD
 - > Blocage immédiat de l'adresse électronique ayant donné l'accès.

- Mandataires :

- Fin immédiate du contrat et poursuite pénale pour non-respect du RGPD.
- Blocage immédiat de l'adresse électronique ayant donné l'accès.
- Mise à jour de la fiche de contact du mandataire avec une information a minima prévenant les employés actuels et futurs des risques associés à l'engagement de ce dernier.

- Bénévoles :

- > Fin immédiate du bénévolat et possibilité de poursuite pénale pour non-respect du RGPD.
- > Blocage immédiat de l'adresse électronique ayant donné l'accès.
- > Information des mesures prises circulée à l'équipe.

2) Ajout de données sensibles non permises

- Demande de suppression immédiate adressée à la personne ayant fait l'ajout.
- Entretien avec la personne pour expliquer les Principes Graines de Paix eu égard au RGPD et les motifs de son respect.
- Recherche pour vérifier si d'autres données personnelles sensibles de ce type figurent sur les fiches contacts mises à jour par cette personne.

3) Signalement

En cas de constat ou de soupçon que la base de contacts ait été copiée pour des motifs sans lien avec Graines de Paix, le fait doit être signalé aussitôt (dans les 3 jours ouvrables) au *Responsable interne du CRM avec copie* au membre en charge du Compliance au Conseil de fondation via le mail ethique@grainesdepaix.org.

La responsabilité de signalement incombe à tous les employés de la fondation. Les personnes informées traitent les informations reçus avec confidentialité.

4) Vérifications

Lorsqu'il y a des soupçons, mais pas de preuves irréfutables, un entretien est requis pour décider si des sanctions s'appliquent ou pas.

5) Conséquences contractuelles

Les contrats d'embauche spécifient dans la clause de résiliation que « Les Politiques de Graines de Paix citées en Annexe spécifient les motifs possibles de résiliation d'office ».

Le contrat de tout employé ou mandataire, dont le non-respect du RGPD est avéré qu'il nuit à une ou des personnes, *est rompu d'office*. Dans ce cas, la personne concernée doit continuer à venir au bureau durant 2 semaines, le temps de faire une passation honorable et détaillée par écrit. Ce temps de passage peut être ajusté selon les besoins spécifiques.

Il incombe au personnel de ne pas renouveler les contrats de prestataires ayant enfreint la politique RGPD.

6) Conservation du dossier

Il incombe au Pôle Finances de conserver les dossiers 10 ans, puis de les détruire. Et d'indiquer les informations relatives de manière discrète, mais suffisamment informatives, sur la fiche de la personne.

5. Mesures favorisant le respect du RGPD

1) Accords de confidentialité

Chaque engagement d'un stagiaire, bénévole ou mandataire devant avoir accès à des données concernées par le RGPD signe préalablement l'accord de confidentialité qui se trouve dans le NAS ici :

[\\192.168.1.252\Commun\1.ADM-Tous\JURIDIQUE\Accords \(Originiaux\)\Accords-confidentialité\2023-mm-dd-Accord-Confidentialité-NOM Prénom.pdf](\\192.168.1.252\Commun\1.ADM-Tous\JURIDIQUE\Accords (Originiaux)\Accords-confidentialité\2023-mm-dd-Accord-Confidentialité-NOM Prénom.pdf) .

2) Communication large

Il incombe à la Direction :

- de tenir informés le personnel du siège et les directions des OA des mises à jour de cette Politique RGPD par écrit, par séances visio, voire par échanges directes.
- de s'assurer que le site web affiche la présente Politique avec les autres Politiques dans la section : Qui sommes-nous > Documents à télécharger.

Il incombe au Pôle communication :

- de s'assurer de sa traduction et des mises à jour en anglais
- de poster sur le site web les versions à jour en français et en anglais.